



## Les ondes radio et la santé

Les ondes de la radio, de la télévision et de la téléphonie mobile sont toutes des ondes radio. Il n'existe aucune raison sanitaire de les différencier. La téléphonie mobile communique par ondes radios avec l'antenne-relais la plus proche du réseau de son opérateur.

Les opérateurs ont des obligations vis-à-vis de l'Etat et de tous les utilisateurs du téléphone mobile. Ils doivent installer des antennes-relais pour améliorer la couverture et la qualité des appels, pour éviter les saturations locales et pour permettre aux utilisateurs d'accéder à haut débit à l'internet mobile.

Il n'existe aucune preuve scientifique d'un danger pour la santé, lorsque l'exposition aux ondes radio est inférieure aux seuils recommandés par l'OMS, l'Organisation Mondiale de la Santé et par l'Union Européenne.

A la fin décembre 2009, la France comptait 61,5 millions d'abonnés à la téléphonie mobile. Le taux d'équipement atteint 95,8 % de la population. C'est bien l'engouement croissant de l'utilisation du téléphone portable qui impose aux opérateurs d'installer des antennes-relais pour améliorer la transmission.

L'unité de mesure du champ électrique des appareils est le volt par mètre, V/m. Sa puissance diminue en fonction de l'éloignement de la source émettrice.

Ainsi, le champ électromagnétique du téléphone portable, 100 V/m est plus intense que celui des antennes-relais bridé avec 61 V/m. Les seuils en vigueur en France sont réglementés.



Les ondes électromagnétiques sont très présentes dans la vie courante, qu'elles soient domestiques avec les fours à micro-ondes, la radio et la télévision, professionnelles avec la soudure et les radio-communications, grand public avec les badges de contrôles ou médicale avec l'imagerie à résonance magnétique nucléaire et la physiothérapie.

Les champs, la fréquence et la puissance générée varient d'un appareil à l'autre. Ainsi, un four à micro-ondes a une puissance de rayonnement de 1000 W et celle d'un téléphone mobile de 2 W.

Un débat a été engagé au début de l'année 2010 au sujet de l'implantation d'une antenne-relais dans la commune. Rencontre avec Mme Sylvie BALZACK, adjointe au maire en charge des risques sanitaires.

**Toufflers les infos : une antenne-relais supplémentaire a été implantée sur le territoire de la commune. Comment son installation s'est-elle déroulée ?**

Les opérateurs de réseaux doivent respecter les règles d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Pour installer une antenne-relais, l'opérateur doit effectuer une déclaration de travaux en mairie, conformément au code de l'urbanisme.

Le maire peut refuser l'implantation de l'antenne-relais dans le seul cas où elle est de nature à porter atteinte à la sécurité publique, par ses propres caractéristiques physiques comme le danger du pylône lui-même.

**Toufflers les infos : quel est le risque sanitaire pour les riverains et que disent les autorités compétentes ?**

En France, le Ministère de la santé indique que les antennes-relais ne sont pas dangereuses pour la santé des riverains. Le champ électromagnétique émis par une antenne se propage de manière très étroite et horizontalement, un peu comme un phare.

**Toufflers les infos : quels sont les impacts provoqués par l'installation d'une antenne-relais ?**

L'implantation d'une antenne-relais a un impact sur l'environnement et les avis des habitants alentours sont à prendre en considération. La municipalité a aussi commandé auprès d'un organisme qui est indépendant des opérateurs, des mesures afin de connaître précisément les intensités des champs magnétiques. Bien entendu, les toufflerois seront informés des résultats obtenus.

## La fromagerie de Violaine

Le 25 janvier dernier, une jeune touffleroise a reçu le prix d'encouragement de la ville de Paris pour la fromagerie qu'elle a repris au cœur de la capitale.

Madame Lyne COHEN-SOLAL, adjointe au maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, a remis cette récompense à la touffleroise Violaine VEREIN.

Ce concours réservé aux commerces de bouche est destiné à favoriser la dynamisation des quartiers et à soutenir les opérations de création et de transmission de commerces de proximité alimentaire sur le territoire parisien.

Chaque lauréat reçoit avec ce prix d'encouragement une aide financière. Violaine a repris la seule fromagerie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en 2008 et elle peut maintenant entamer de nouveaux travaux d'aménagement dans son magasin grâce à ce prix. Elle nous a indiqué qu'une offre spéciale était réservée à tous les toufflerois qui viendront lui rendre visite.

La Fromagerie de Violaine, 8, rue Corvetto 75008 PARIS. Contact 01 45 63 45 17.

## Initiative locale

Une onglerie à domicile vient d'ouvrir dans la commune. Naïdes, onglerie à domicile propose la pose d'ongles en gel organique ou acrylique sur les mains et les pieds.

Prothésiste styliste ongulière diplômée, Gaëlle se déplace à domicile avec la possibilité de prise de rendez-vous pendant la pause déjeuner.

Naïdes utilise des produits respectueux des ongles.

Un cadeau vous est offert lors de la première pose.

Contact 06 35 52 02 41.



Toufflers les infos. P.11